

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230630CM058 -

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 23 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT  
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE  
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA  
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE  
Monsieur RENELIER a donné pouvoir à Monsieur OUARAB

Absents :

Madame ACQUART, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 10/07/2023  
Nombre de conseillers votants : 31      Publication le 13/07/2023

---

**20230630CM058 - Affectations des résultats 2022 du budget principal**

Pour mémoire, l'affectation du budget général de la collectivité suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (M57) doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement ou d'exploitation que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Ceci étant exposé,

Considérant les éléments suivants au compte administratif 2022,

Budget principal de la ville

**Section de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **1 274 811,83 €**, en baisse de 2 031 279 € par rapport au CA 2021.

En reprenant les résultats 2021 (excédent de l'exercice précédent) du budget principal, le résultat brut de la ville s'élève à 6 034 631,72 € en 2022 en baisse par rapport au CA 2021 (6 277 470 €).

Opérations de l'exercice 2022	2022
Dépenses mandatées	29 455 775,89 €
Recettes recouvrées	30 730 587,72 €
<b>Résultats d'ordonnancement</b>	<b>1 274 811,83 €</b>
Reprise des résultats 2021 Budget principal	4 759 819,89 €
<b>Résultats bruts</b>	<b>6 034 631,72 €</b>

### Section d'investissement

En investissement, le résultat de l'exécution (recettes – dépenses) pour 2022 est déficitaire de **1 073 028,99 €** (contre 319 498 € en 2021).

Compte tenu de la reprise des déficits antérieurs de 1 836 288,98 € (contre 1 516 791€ en 2021), **le résultat global est également déficitaire de 2 909 317,97 €.**

Opérations de l'exercice 2022	2022
Dépenses mandatées	6 694 125,61 €
Recettes recouvrées	5 621 096,62 €
<b>Résultats d'ordonnancement</b>	<b>-1 073 028,99 €</b>
Reprise des résultats 2021 Budget principal	-1 836 288,98 €
<b>Résultats bruts</b>	<b>-2 909 317,97 €</b>

L'intégration des restes à réaliser atténue faiblement le déficit :

Restes à réaliser	Total
Dépenses reportées	601 275,64 €
Recettes reportées	684 307,00 €
<b>Résultats des reports</b>	<b>83 031,36 €</b>
<b>Résultats avec les reports</b>	<b>-2 826 286,61 €</b>

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'affecter les résultats de 6 034 631,72 € de la section de fonctionnement comme suit :

- 2 826 286,61 € au financement de la section d'investissement (R1068) : Dotation excédent capitalisé

- 3 208 345, 11 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2023 (R002 Recettes de fonctionnement)

- de reprendre le solde 2 909 317,97 € au compte D001 en dépenses d'investissement : Déficit antérieur reporté

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 juillet 2023  
Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*Colette*

Colette MARTIN-CHABBERT

